RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACTE 1

ABCRSUCCÈS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 17, chemin des Travers — 34150 La Boissière
894 993 732 RCS Montpellier

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Nomination d'un Directeur Général

L'an deux mille vingt-six, le 1er octobre,

Madame Clémence, Gaëlle, Marie ROUX, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

agissant en qualité de Présidente de la société ABCRSUCCÈS (la « Société »),

Vu l'article 18 des statuts, aux termes duquel le Président peut donner mandat à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général ;

Vu l'article 21 des statuts, aux termes duquel toutes les décisions qui ne sont pas réservées à la collectivité des associés relèvent de la compétence du Président ;

a pris les décisions suivantes.

PREMIÈRE DÉCISION — Nomination

La Présidente nomme en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Alexandre BASSEREAU, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

à compter du 1er octobre 2026, pour une durée indéterminée qui ne pourra excéder celle du mandat de la Présidente, conformément à l'article 18 des statuts.

DEUXIÈME DÉCISION — Absence de rémunération

Les fonctions de Directeur Général sont exercées à titre entièrement gratuit. Le Directeur Général ne perçoit aucune rémunération, ni fixe, ni proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires, ni avantage en nature.

Conformément à l'article 18 des statuts, il est seulement remboursé, sur justificatifs, des frais de représentation et de déplacement engagés dans l'intérêt de la Société.

Toute rémunération future ne pourrait être attribuée que par une nouvelle décision expresse.

TROISIÈME DÉCISION — Pouvoirs

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que la Présidente et représente la Société à l'égard des tiers, conformément à l'article 18 des statuts.

À titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, il est soumis aux mêmes limitations que la Présidente : les opérations énumérées à l'article 17 des statuts, notamment tout investissement ou emprunt supérieur à 1 000 euros par opération, requièrent l'accord préalable de la collectivité des associés.

En outre, en application de l'article 18 des statuts, qui permet de limiter les pouvoirs du Directeur Général dans la décision de nomination, le Directeur Général ne dispose d'aucune signature ni d'aucun pouvoir sur les comptes bancaires de la Société. Les opérations bancaires (ouverture et fonctionnement des comptes, paiements, virements, moyens de paiement) restent de la compétence exclusive de la Présidente.

QUATRIÈME DÉCISION — Formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente décision pour accomplir les formalités de publicité et de dépôt.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des décisions de la Société.

Fait à La Boissière, le 1er octobre 2026, en trois exemplaires originaux.

La Présidente
Madame Clémence ROUX

[redacted]

Acceptation des fonctions
Monsieur Alexandre BASSEREAU
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

« Bon pour acceptation des fonctions de directeur général »

[redacted]

Monsieur Alexandre BASSEREAU déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être conférées, et déclare qu'aucune incompatibilité ni interdiction ne s'oppose à sa nomination.

Certifié conforme à l'original 01/10/26
Clémence Roux
Présidente

AB CR